



## ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (UAF) AFFECTÉES PAR UN INCENDIE SURVENU À L'ÉTÉ 2010 DANS LES RÉGIONS DE LA MAURICIE ET DU SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

### MISE EN SITUATION

Selon l'article 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1), une des fonctions du Forestier en chef consiste à « ...*modifier les possibilités forestières assignées à un territoire, à la demande du ministre, lorsque les circonstances sont telles que, sans une modification immédiate de celles-ci, l'aménagement durable des forêts risquerait d'être compromis...* ».

Le 21 décembre 2010, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, demandait au Forestier en chef (FEC) d'évaluer l'effet sur les possibilités forestières des feux de forêts importants survenus durant l'été 2010 dans les UAF affectées en Mauricie et au Saguenay — Lac-Saint-Jean ainsi que l'effet de la désignation de nouvelles aires protégées dans certaines d'entre elles depuis 2008.

Rappelons que le FEC doit rendre publiques les possibilités forestières ainsi que les motifs justifiant leur détermination ou leur révision.

### PROBLÉMATIQUE/ENJEUX

La prise en considération d'aires protégées récemment annoncées a des conséquences différentes de celles des feux de forêts. En effet, la désignation d'aires protégées a pour effet de soustraire de manière permanente des portions de territoire autrement soumises à l'aménagement forestier. Leur impact est donc direct et dépend principalement de la composition de la forêt soustraite. Les feux, de leur côté, laissent derrière eux des bois morts ou en perdition qui sont récupérables en partie et les surfaces affectées demeurent disponibles pour la production forestière. En conséquence, l'effet des feux est lié à l'ensemble des facteurs de récupération, de reboisement et de régénération naturelle qui auront cours dans les aires brûlées au cours des années à venir.

Les informations disponibles sont à l'effet que les activités de récupération seront limitées dans les superficies affectées par les feux en 2010, compte tenu des besoins restreints de l'industrie et de l'activité élevée des insectes dès 2010 puisque ces feux sont survenus tôt en saison. Par ailleurs, peu d'informations sont encore disponibles concernant les activités de remise en production et les ajustements envisagés à la stratégie forestière de ces territoires pour tenir compte de cette nouvelle situation. Le niveau de remise en production des superficies qui avaient fait l'objet de travaux d'aménagement intensif et qui ont été affectées par le feu est une variable importante qui influencera à moyen terme les impacts de la perturbation survenue.

### RÉSULTAT DES ANALYSES

#### Région de la Mauricie

##### UAF 042-51

Cette UAF est la plus touchée par le feu de 2010. La superficie forestière productive affectée est de plus de 55 000 ha et, de cette superficie, plus de 8 500 ha sont des aires ayant fait l'objet de travaux sylvicoles de reboisement, de regarni ou d'éclaircie précommerciale. De plus, l'impact des aires protégées cumulées depuis 2008 est estimé à 4,4 % de la possibilité forestière.

##### UAF 043-51

Ce territoire n'a pas fait l'objet de désignation de nouvelles aires protégées en mars 2009. L'effet mesuré des aires protégées déjà annoncées était de 3,5 % de la possibilité. Les feux de 2010 y ont affecté 19 266 ha du territoire forestier productif.

##### UAF 043-52

L'impact des aires protégées annoncées a été pris en considération lors d'une révision en avril 2009. L'impact des feux de 2010 a été limité, puisque 9 000 ha ont été touchés.





#### Réserve forestière 042-001

Le territoire de cette réserve forestière, située près de la communauté autochtone de Wemotaci, a subi une très importante perturbation. En effet, plus de 90 % de la superficie productive du territoire a été affectée par le feu. Il s'agit d'un territoire relativement petit (11 000 ha) qui a été à toute fin pratique complètement brûlé. L'ampleur relative de la perturbation et l'état actuel de la forêt nous mènent à penser qu'il n'est plus approprié de viser le maintien d'un rendement soutenu sur cette superficie.

#### Région du Saguenay — Lac-Saint-Jean

##### UAF 022-51

Cette UAF a été affectée sur une superficie productive de 25 000 ha. Un impact sur les possibilités de l'ordre de 1,2 % pour les aires protégées depuis 2008 y est aussi estimé.

##### UAF 025-51

Cette immense UAF a aussi été affectée sur une superficie avoisinant 25 000 ha, ce qui représente environ 1 % de sa superficie productive. Par ailleurs, l'impact estimé cumulatif des aires protégées annoncées depuis 2008 est de 2,65 %.

## ■ ■ ■ ■ ■ DÉCISION

Après analyse des impacts des feux de 2010 et de la désignation de nouvelles aires protégées depuis 2008 pour l'ensemble des UAF affectées en Mauricie et au Saguenay — Lac-Saint-Jean, le FEC constate que les écarts entre les résultats des possibilités obtenus avec cette nouvelle analyse et ceux de 2006 se situent à l'intérieur des limites de la précision des intrants au calcul. Compte tenu également que la quatrième année de la période quinquennale s'amorce et que les facteurs affectant la récupération des bois et les ajustements aux stratégies sylvicoles ne sont pas encore connus, le FEC considère donc qu'il n'y a pas lieu de modifier les possibilités en ce moment. Ces éléments seront tous intégrés dans le prochain calcul actuellement en élaboration.

## ■ ■ ■ ■ ■ RECOMMANDATIONS

Cependant, comme il s'agit effectivement de perturbations d'importance, la situation mérite une attention particulière. Ainsi, le FEC recommande au Ministère de mettre en place les moyens visant à assurer une récupération maximale des bois affectés et de développer une stratégie de remise en production appropriée.

Le FEC recommande également d'entreprendre une réflexion afin de convenir du devenir du territoire de la réserve forestière 042-001 qui ne pourra supporter une récolte durable à lui seul avant plusieurs décennies. Des travaux de récupération et de remise en production permettraient d'assurer la production de ce territoire à long terme.

## ■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE

Ces analyses sur les possibilités forestières ont été réalisées et validées selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance.

Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., M.A.P.  
Forestier en chef  
Le 16 mai 2011

